

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Nancy
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 3880 - 54029 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2002.4662
Date du DEPOT : 10 Décembre 2002

Ce dépôt concerne la société :

SOCOMEX - NOIRCLERE ET ASSOCIES
24, RUE LEON TONNELIER
54000 - NANCY

Forme juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
R.C.S. : NANCY B 380234351
N° de gestion : 1990 B 0749

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Objet du dépôt :

Changement de Gérant



à Nancy le 16 Décembre 2002
Le Greffier

Coût insertion Bodacc

Emoluments :	5,05
I.N.P.I. :	5,80
Frais de poste :	0,92
Total H.T. :	5,97
T.V.A. :	1,17
Total T.T.C. :	12,94

Facture acquittée

Déposant :

SOCOMEX - NOIRCLERE ET ASSOCIES
24, RUE LEON TONNELIER
54000 - NANCY

Référence :

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2002**

Dépôt du 10 DEC. 2002

R.C.S. N° 90 B 749

Nancy B 380 234 351 (90 B 749)

L'an deux mille deux, le deux septembre à dix huit heures, les associés de la société SOCOMEX-NOIRCLERE ET ASSOCIES se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Annie NOIRCLERE représentant la succession de Jacques NOIRCLERE, propriétaire de..... 7 560 parts
- Monsieur Francis VALLET, propriétaire de..... 1 part
- Monsieur Dominique THOMASSIN, propriétaire de..... 1 part
- Monsieur Olivier NOIRCLERE, propriétaire de 2 438 parts

TOTAL..... 10 000 parts

représentant l'intégralité des parts composant le capital social.

Madame Annie NOIRCLERE préside la réunion, elle rappelle l'ordre du jour :

- remplacement de Monsieur Jacques NOIRCLERE, gérant décédé.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérant, sans limitation de durée, Monsieur Dominique THOMASSIN demeurant 5 rue Dom Calmet à LUPCOURT 54210, en remplacement de Monsieur Jacques NOIRCLERE, décédé le 22 août 2002.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 13 des statuts.

La collectivité des associés donne quitus entier de son mandat à Monsieur Jacques NOIRCLERE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente.

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant,

